

EN960013
EX. A
QEN/bro



ENVIRONNEMENT
ET FAUNE
QUÉBEC

163

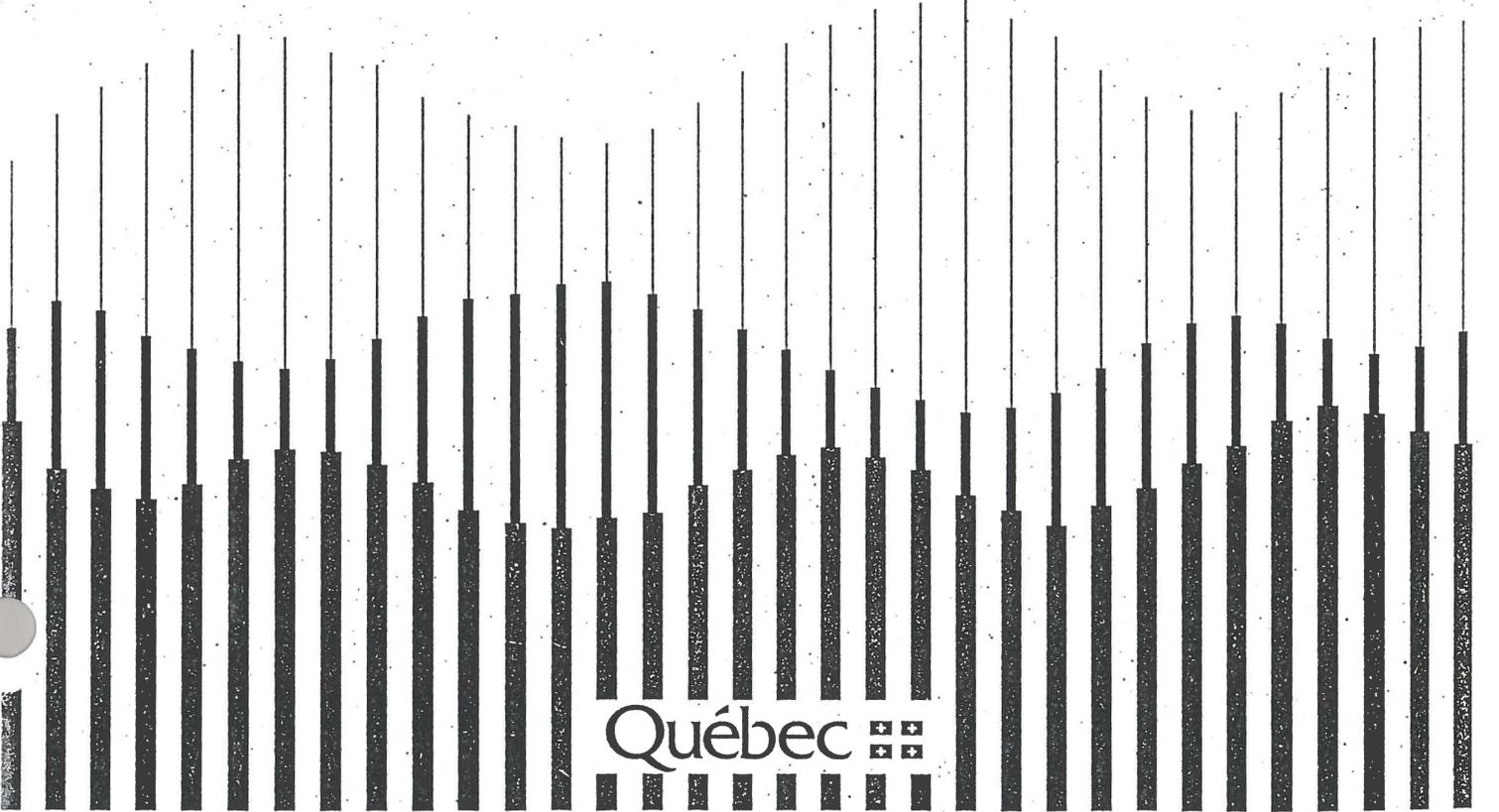
DB6

Implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire
par consortium Multitech-GSI Environnement

Rouyn-Noranda

6212-03-025

LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE



Québec 

NOTE AU LECTEUR

Dans le présent document, les expressions « matières résiduelles » et « résidus » désignent, de façon générale, toute matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté par les ménages québécois, et par les industries, les commerces et les institutions pour les matières de même nature que celles produites par les ménages. Cela exclut les matières dangereuses des industries, des commerces et des institutions, les déchets biomédicaux et autres déchets spéciaux.

INTRODUCTION

En 1989, le gouvernement du Québec a fait connaître ses orientations en matière de résidus en adoptant une politique de gestion intégrée des déchets solides. Cette politique, fondée sur un appel à la prise en charge volontaire des responsabilités par l'ensemble de la société québécoise, fixait deux grands objectifs :

- parce qu'il est plus logique de réutiliser les ressources que de les gaspiller et pour prolonger la vie utile des installations d'élimination des déchets, la quantité des déchets éliminés devra être réduite de 50 pour cent d'ici l'an 2000;
- de façon à assurer à l'ensemble des citoyens et des citoyennes du Québec un environnement de qualité, avant la fin de 1991, les moyens d'élimination devront être adéquats et sécuritaires.

La politique proposait des principes qui privilégient, dans l'ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des résidus, ainsi qu'une élimination sécuritaire de ce qui reste.

En 1995, le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) a dressé un portrait général de la gestion des résidus au Québec dans le document *Pour une gestion durable et responsable des résidus*. Le présent portrait de la région de l'Abitibi-Témiscamingue en constitue le prolongement.

Le Ministère fournit cette information afin de permettre aux Québécois et aux Québécoises de prendre une part active aux discussions qui auront lieu lors de la consultation publique. La population sera alors invitée à se prononcer sur les moyens mis de l'avant, à en éclairer le réalisme et l'à-propos, et à indiquer la direction dans laquelle notre société doit s'engager pour progresser vers une gestion véritablement écologique des résidus.

LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

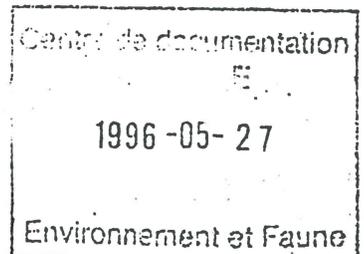
Située à l'extrême-ouest du Québec et faisant partie intégrante du Bouclier canadien, la région de l'Abitibi-Témiscamingue occupe une superficie de 65 400 km², soit 4,3 % du territoire québécois. Elle est caractérisée par un relief plutôt uniforme et par la présence de nombreux lacs.

L'Abitibi-Témiscamingue compte 87 municipalités, réparties dans cinq municipalités régionales de comté (MRC). La plupart de ces municipalités ont moins de 500 habitants, tandis que les municipalités de Ville-Marie, La Sarre, Amos, Val d'Or et Rouyn-Noranda, chefs-lieux des MRC, regroupent près de 50 % de la population régionale. Le tableau ci-dessous présente la répartition de la population dans chacune des MRC :

Division administrative	Population (1994)
MRC de Témiscamingue	18 300
MRC d'Abitibi-Ouest	24 700
MRC d'Abitibi	26 100
MRC de Vallée-de-l'Or	45 200
MRC de Rouyn-Noranda	44 100

L'économie régionale est peu diversifiée et repose principalement sur l'exploitation et la transformation de la matière ligneuse, l'exploitation minière et l'agriculture. Les emplois reliés à l'activité minière sont surtout concentrés dans les zones de Rouyn-Noranda et de Val d'Or. Les emplois découlant de l'exploitation forestière, bien que moins nombreux dans le secteur de Rouyn-Noranda, sont distribués dans l'ensemble de la région. Les principales zones agricoles se trouvent au Témiscamingue et dans les environs de La Sarre.

EN960013
M1
DTMN



UNE VUE D'ENSEMBLE

Le partage général des rôles et des responsabilités

La *Loi sur les cités et villes*, le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* confient aux municipalités des pouvoirs pour gérer les résidus sur leur territoire. Le gouvernement québécois a aussi défini le cadre réglementaire et normatif de la gestion des résidus en matière d'environnement dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Par l'intermédiaire de ses directions régionales, le MEF délivre les certificats et les permis requis pour l'établissement, la modification et l'exploitation des installations de gestion des résidus et il veille à l'application et au respect du *Règlement sur les déchets solides* (Q-2, r.3.2) par les exploitants de ces équipements.

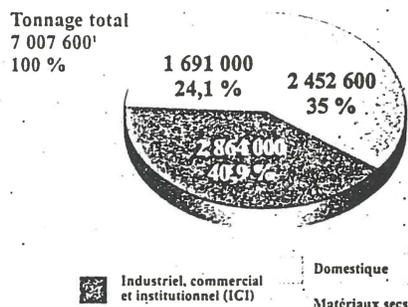
Seule la municipalité d'Amos confie, depuis 1987, la gestion complète de ses matières résiduelles à l'entreprise privée. Les autres municipalités s'en remettent généralement à l'entreprise privée pour la collecte des matières résiduelles domestiques, de celles des commerces, des entreprises ou des institutions; elles conservent cependant la gestion des lieux d'élimination de ces matières. L'entreprise privée exploite 10 % des dépôts en tranchée pour l'élimination des matières résiduelles découlant de ses activités.

La provenance et la destination des résidus

Au Québec, si l'on exclut les résidus produits par le secteur primaire, les boues industrielles et celles des stations d'épuration, les particuliers, les entreprises et les institutions ont généré sept millions de tonnes de matières résiduelles en 1992, soit, *grosso modo*, une tonne par citoyen, adulte ou enfant.

L'Abitibi-Témiscamingue ne reçoit pas de matières résiduelles de l'extérieur de la région. Les résidus produits dans la région, à l'exception des boues de fosses septiques et des résidus de la municipalité de Malartic, sont éliminés à l'intérieur des limites de leur MRC d'origine.

Composition et origine des matières résiduelles au Québec (%) 1992



¹ Ce total ne comprend pas les boues industrielles ni celles des stations d'épuration municipales.

LES MOYENS D'ÉLIMINATION

Les installations d'élimination en place

Au Québec, il existe deux techniques d'élimination : l'enfouissement et l'incinération. Les tableaux suivants présentent les principaux équipements d'élimination dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Lieux d'enfouissement sanitaire									
Localité	Propriétaire	Ouverture	Volume (m ³)		Volume complété	Année de fermeture prévue	Nombre de municipalités desservies	Population desservie	Procédé et équipements particuliers
			autorisé	annuel					
La Sarre	Ville de La Sarre	1988	312 115	9 740	27 %	2017	1	8 500	Terrain perméable
Val d'Or	Ville de Val d'Or	1992	424 080	33 100	32 %	2004	3	29 500	Atténuation naturelle, bassin de stabilisation

Dépôt de matériaux secs					
Localité	Propriétaire	Ouverture	Volume annuel (m ³)	Volume complété	Année de fermeture prévue
Val d'Or	Municipalité de Val d'Or	1992	20 400	39 %	2004

¹ 3 m³ = 1 tonne métrique

Parmi les 71 lieux d'élimination de matières résiduelles, on retrouve deux lieux d'enfouissement sanitaire, un dépôt de matériaux secs, trois dépotoirs illégaux et 65 dépôts en tranchée. Le grand nombre de dépôts en tranchée s'explique en bonne partie par la faible population des municipalités du territoire. De plus, les cas d'exception prévus par le *Règlement sur les déchets solides* ont permis aux municipalités de Témiscaming, Ville-Marie et Senneterre, qui comptent chacune plus de 2 000 habitants, d'acheminer leurs matières résiduelles dans un dépôt en tranchée plutôt que dans un lieu d'enfouissement sanitaire.

Les principaux problèmes au lieu d'enfouissement sanitaire de La Sarre sont le traitement inadéquat des eaux de lixiviation et la revégétation déficiente des cellules déjà utilisées. Au lieu d'enfouissement sanitaire de Val d'Or, la présence de résidus dans l'eau, le nettoyage irrégulier du lieu, le recouvrement déficient des résidus et le traitement inadéquat des eaux du bassin de stabilisation des eaux de surface sont les problèmes qui ont été constatés. Le dépôt de matériaux secs de cette municipalité est généralement exploité de façon conforme à la réglementation.

Bien que n'étant pas considérée comme un équipement d'élimination, l'usine de tri-compostage Contrex inc., d'Amos, s'y apparente en partie. Cette entreprise devait, au départ, récupérer les matières recyclables, puis broyer et composter la plupart des autres résidus domestiques. Bien qu'elle récupère effectivement des matières telles que le papier, le carton, le verre et le métal, elle n'a jamais mis en application son procédé de compostage et entasse sur place des résidus broyés. Contrex inc. agit sans permis d'exploitation depuis septembre 1992. Depuis cette date, diverses procédures ont été entreprises et des poursuites judiciaires ont été amorcées en octobre 1995.

La présence de plusieurs pourvoies dans des zones quasi inhabitées ou inaccessibles par la route ont amené le Ministère à autoriser environ 30 fosses à résidus, qui sont utilisées et gérées principalement par des pourvoyeurs.

Deux dépotoirs sont encore en activité dans la région. Le dépotoir de Rouyn-Noranda, qui a fait l'objet d'une poursuite et d'une condamnation en 1992, reçoit toujours les résidus de cette municipalité et ceux de sept autres municipalités. Le dépotoir d'Amos reçoit des pneus hors d'usage et, occasionnellement, des résidus d'origine commerciale. Quant au dépotoir de Malartic, à la suite d'une ordonnance signifiée en août 1994, il a cessé de recevoir les résidus de cette municipalité en mai 1995.

La région compte trois lieux d'élimination de boues de fosses septiques. Un de ces lieux est géré par la MRC d'Abitibi-Ouest, un autre, installé sur le territoire de la MRC de Rouyn-Noranda, est exploité par une entreprise privée. Le parc à résidus miniers East Sullivan, géré par le ministère des Ressources naturelles, reçoit des boues de fosses septiques, les boues de l'usine de traitement des eaux usées de la municipalité de Val d'Or et des résidus ligneux. Ces boues et résidus servent à recouvrir ce parc et à limiter sa production d'eaux acides.

Les principaux projets d'élimination

Depuis l'adoption de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets*, qui soumet ces projets à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, deux avis de projet ont été déposés au Ministère, comme le montre le tableau qui suit.

Liste des projets d'agrandissement ou d'établissement de lieux d'enfouissement sanitaire dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue								
Localité	Promoteur	Objet	Volume projeté (m ³)	Capacité annuelle (m ³)	Durée prévue (ans)	Nombre de municipalités visées	Population visée	État d'avancement du dossier
Amos	Ville d'Amos	Établissement	600 000	20 000	30	*	*	En attente de l'étude d'impact
Rouyn-Noranda	Ville de Rouyn-Noranda	Établissement	*	*	*	*	*	En attente de l'étude d'impact

1 m³ = 1 tonne métrique

* Non disponible

Un cas à part : les pneus hors d'usage

Au Québec, un peu plus de la moitié des pneus hors d'usage aboutit encore dans des lieux d'enfouissement, bien qu'une certaine quantité soit envoyée dans des lieux d'entreposage. Rappelons que le *Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage* s'applique aux lieux extérieurs de 1 000 pneus hors d'usage et plus.

Comme il n'existe aucun lieu d'entreposage de pneus hors d'usage dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, la plupart des pneus hors d'usage aboutissent vraisemblablement dans des lieux d'élimination.

LES EFFORTS DE MISE EN VALEUR DES RÉSIDUS

La réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation sont des moyens qui permettent de réduire de façon très nette la quantité de résidus envoyés à l'élimination. Le portrait qui suit, sans être exhaustif, donne un aperçu des efforts déployés en matière de réduction et de mise en valeur des résidus dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Les résidus valorisés

Landrienne est la seule municipalité de la région à s'être dotée d'un programme de récupération et de recyclage de résidus, incluant le compostage de résidus verts et de certains résidus de table effectué par les agriculteurs et les citoyens.

Les cendres de quelques entreprises qui brûlent surtout des résidus forestiers sont utilisées comme amendement dans des projets de valorisation agricole.

Les boues de fosses septiques acheminées au lieu privé D'Alembert sont compostées et les Entreprises Gerald Harrison inc. devraient bientôt offrir une première livraison de compost. Les boues de fosses septiques et les boues de l'usine de traitement des eaux usées de la municipalité de Val d'Or servent, une fois mélangées à des résidus forestiers, à restaurer le parc à résidus miniers East Sullivan. Les boues de fosses septiques acheminées au lieu de Palmarolle ont commencé à être compostées; de plus, la MRC d'Abitibi-Ouest a reçu dernièrement une aide gouvernementale afin qu'elle mette sur pied un projet pilote de gestion de l'ensemble des boues produites sur son territoire.

Les résidus à fort potentiel énergétique

Des résidus ligneux et des cendres sont valorisés en Abitibi-Témiscamingue. L'usine de pâtes et papiers Donohue Normick, à Amos, et sept scieries de la région brûlent des résidus forestiers dans une chaudière à écorces afin de produire de la vapeur utilisée dans leur procédé industriel.

L'usine de cogénération de huit mégawatts de Tembec inc., seule usine de cogénération de la région, brûle des résidus forestiers. Elle a reçu dernièrement l'autorisation de brûler pendant quelques mois ses boues primaires et secondaires (cette entreprise traite les eaux usées de la municipalité de Témiscaming), de même que des rebuts de papier et de carton. Si le brûlage de ces résidus ne contribue pas à augmenter les émissions de SO₂ du complexe industriel, Tembec inc. pourrait être prochainement autorisée à brûler régulièrement de tels résidus.

Les résidus recyclés

À la fin de 1995, on comptait 29 municipalités de l'Abitibi-Témiscamingue, pour une population de près de 80 000 personnes, qui participaient à la collecte sélective par apport volontaire. Plusieurs autres municipalités se sont engagées publiquement à implanter sur leur territoire ce mode de récupération au cours de l'année 1996.

Par ailleurs, grâce au dynamisme de la municipalité et à l'entreprise Recyclage 4 Saisons inc., la majorité de la population de Landrienne s'est engagée dans le tri à la source, la récupération et le recyclage de plusieurs types de résidus. Cet exemple a d'ailleurs déjà inspiré les municipalités de Saint-Mathieu et de Sainte-Gertrude-Manneville, dans la MRC d'Abitibi.

L'entreprise sans but lucratif Les Transformeurs, active depuis 1984 sous le nom Récupération et recyclage Rouanda inc., compte sur la participation par apport volontaire de la population pour récupérer du papier et du carton, principalement sur le territoire de la MRC de Rouyn-Noranda. Depuis 1992, elle récupère les palettes de chariots élévateurs de Métallurgie Noranda inc. - Fonderie Horne. Ces palettes sont remises en circulation ou transformées, lorsqu'elles sont en mauvais état, en bois d'allumage.

En outre, cette entreprise est étroitement associée à la mise en application de la politique de gestion intégrée des matières résiduelles de la MRC de Rouyn-Noranda, adoptée par seize municipalités au début de 1995. Dans un horizon de deux ans, cette politique prévoit l'implantation d'une déchetterie centrale et la construction d'un centre de tri multimatériaux, d'un dépôt permanent de résidus domestiques dangereux, d'une unité de traitement du bois et d'une unité de compostage.

Les Transformeurs ont ouvert en octobre 1995 le centre de tri multimatériaux, ce qui permettra dorénavant la récupération de plusieurs matières recyclables. Un protocole d'entente définit la participation de la MRC de Rouyn-Noranda, de la municipalité de Rouyn-Noranda et des Transformeurs dans la gestion de ces équipements. De plus, Les Transformeurs ont installé, dans cinq municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest, six municipalités de la MRC de Témiscamingue, trois municipalités de la MRC d'Abitibi et deux municipalités de la MRC de Vallée-de-l'Or, dont la municipalité de Val d'Or, des bacs de récupération de résidus recyclables. Cette entreprise a conclu des ententes concernant la collecte des matières récupérées avec toutes ces municipalités. Elle a déjà signé ou s'appête à signer plusieurs ententes de ce genre afin d'offrir ses services à plusieurs autres municipalités au cours de l'année 1996.

D'autres entreprises de récupération et de recyclage sont actives en Abitibi-Témiscamingue. Elles récupèrent essentiellement des matières entreposées au dépôt de matériaux secs de Val d'Or, des métaux ferreux et non ferreux, des carcasses d'automobiles et des équipements électroménagers.

Les résidus domestiques dangereux

La municipalité de Val d'Or en est à sa troisième collecte annuelle de résidus domestiques dangereux et des intervenants de la zone de Rouyn-Noranda organisent une collecte annuelle de ces résidus depuis 1990. Dans les autres secteurs de la région, la collecte de résidus domestiques dangereux est inexistante.

LES PRÉOCCUPATIONS SOCIALES

Dépuis plusieurs années déjà, les groupes écologiques de la région ont pris position dans le dossier de la gestion des matières résiduelles et conviennent que la région doit se doter d'un plan de gestion intégrée de ses matières résiduelles. Leur regroupement au sein du Conseil régional de l'environnement devrait favoriser l'émergence d'une position concertée en cette matière. De plus, afin de mettre un terme à la présence de dépotoirs illégaux en Abitibi-Témiscamingue, le ministre de l'Environnement et de la Faune confiait, en décembre 1995, au Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue, le mandat d'élaborer, avant juin 1996, un plan concerté de gestion des matières résiduelles pour cette région. En vertu de ce mandat, la mise en place et la réalisation d'un tel plan ne devraient pas excéder deux ans.

CONCLUSION

La plupart des municipalités et des MRC de la région n'ont pas de plan de gestion intégrée de leurs matières résiduelles ni de celles produites par les commerces ou institutions installés sur leur territoire. Cependant, le récent engagement de plusieurs municipalités de toutes les MRC de la région dans la récupération par dépôt volontaire de matières recyclables, la fermeture du dépotoir de Malartic, l'ouverture d'un centre de tri multimatériaux à Rouyn-Noranda et l'entrée en scène du Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue dans la production d'un plan concerté de gestion des matières résiduelles sont autant d'éléments qui laissent croire que les intervenants municipaux se dirigent vers une gestion responsable des matières résiduelles produites sur leur territoire.

Pour sa part, l'entreprise privée, de plus en plus active dans la valorisation de ses résidus à fort potentiel énergétique, devrait contribuer de plus en plus à la mise en application des plans de gestion intégrée des matières résiduelles proposés par les intervenants municipaux.

Vous pouvez également obtenir de l'information sur la gestion des matières résiduelles au Québec en consultant Internet. <http://www.gouv.qc.ca/mef>



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune

MIN. ENVIRONNEMENT ET FAUNE



QU00044441

Envirodoq EN 960013



Ce papier contient 100 % de fibres recyclées, postconsommation.